

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20181018-DE932018-DE



L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 octobre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jehanno, D. Mauguen, E. de Blois Hamon, G. Stevant, C. Cruaud, H. Croyal, F. Gaillard, F. Nicolas, C. Sébille, G. Camenen, M. Burban, L. Cario, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, G. Le Coguiec, P. Maillot, R. Bernard, C. Poulard, XP. Boulanger, T. Bourbon, L. Quistrebert, J. Yvon, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Benveniste, M. Rickline, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, H. Coët, S. Valiente, A. Celard, D. Catrevaux, M. Guillerme.

Absents ayant donné pouvoir : P. Petrolli à XP. Boulanger, J. Daud à P. Maillot, A. Bidet à C. Cruaud, D. Papeil à M. Rickline.

Absents : D. Ernotte

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41- Nombre de conseillers présents : 36 - Nombre de pouvoirs : 4 - votants : 40 – Absents : 1

2018-10-15 – AGJ 93 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU.

Rapporteur : Yves QUESTEL

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Ces décisions sont les suivantes :

N° 2018/037 (31/08/18) - annule et remplace la décision n° 2018/025 – Etude faisabilité budgétaire pour le projet de réhabilitation et d'aménagement d'un hangar industriel en espace culturel dédié aux arts vivants – Attribution du marché avec le groupement SYLLAB/ Pierre NOË pour un montant de 9 350,00 € H.T

N°2018/038 (25/9/18) – Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir de l'ancien centre commercial ED – rue des Sports.

N°2018/039 (27/9/18) – Acquisition de deux radars pédagogiques (7360 €) – demande de subventions auprès du Département au titre du dispositif amende de police.

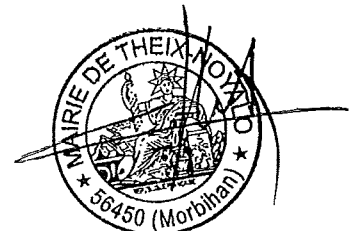
Le conseil municipal prend acte des décisions prises.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalou, le 16 octobre 2018

Le maire,  
Yves QUESTEL

Affiché le : 18 OCT 2018







L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 octobre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jehanno, D. Mauguen, E. de Blois Hamon, G. Stevant, C. Cruaud, H. Croyal, F. Gaillard, F. Nicolas, C. Sébille, G. Camenen, M. Burban, L. Cario, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, G. Le Coguiéc, P. Maillot, R. Bernard, C. Poulard, XP. Boulanger, T. Bourbon, L. Quistrebert, J. Yvon, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Benveniste, M. Rickline, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, H. Coët, S. Valiente, A. Celard, D. Catrevaux, M. Guillerme.

Absents ayant donné pouvoir : P. Petrolli à XP. Boulanger, J. Daud à P. Maillot, A. Bidet à C. Cruaud, D. Papeil à M. Rickline.

Absents : D. Ernotte

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41- Nombre de conseillers présents : 36 - Nombre de pouvoirs : 4 - votants : 40 - Absents : 1

---

2018-10-15 AGJ 94 – DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves Questel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Muriel ANDRIEUX

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, la démission entre en vigueur dès réception du courrier de l'intéressée par le Maire soit le 18 septembre 2018.

Monsieur Le Maire précise qu'il a informé le préfet de cette démission.

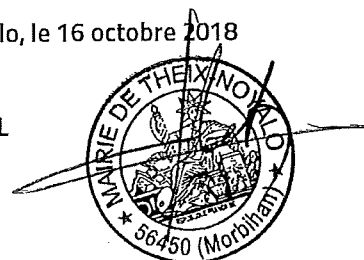
L'appel à un candidat de la même liste étant possible, il est proposé d'installer en lieu et place de Madame Muriel ANDRIEUX, le suivant acceptant sur la liste THEIX EN MARCHE à savoir Monsieur Sullivan VALIENTE.

Il conviendra de modifier le tableau du Conseil Municipal et de mettre à jour les tableaux des commissions municipales.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalou, le 16 octobre 2018

Le maire,  
Yves QUESTEL



Affiché le : 18 OCT 2018





L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 9 octobre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jehanno, D. Mauguen, E. de Blois Hamon, G. Stevant, C. Cruaud, H. Croyal, F. Gaillard, F. Nicolas, C. Sébille, G. Camenen, M. Burban, L. Cario, K. Rebut, M. Briantais, D. Houssaye, G. Le Coguiéc, P. Maillot, R. Bernard, C. Poulard, XP. Boulanger, T. Bourbon, L. Quistrebert, J. Yvon, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Benveniste, M. Rickline, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, H. Coët, S. Vallente, A. Celard, D. Catrevaux, M. Guillerme.

Absents ayant donné pouvoir : P. Petrolli à XP. Boulanger, J. Daud à P. Maillot, A. Bidet à C. Cruaud, D. Papeil à M. Rickline.

Absents : D. Ernotte

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 36 – Nombre de pouvoirs : 4 – votants : 40 – Absents : 1

#### 2018-10-15 – AGJ 95 - MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves Questel

Vu la délibération 2016-01-04 – AG 01 modifiée du 4 janvier 2016 établissant le tableau du conseil municipal de la commune nouvelle de Theix-Noyalo,

Vu la démission de Madame Muriel ANDRIEUX le 18 septembre dernier,

Considérant l'installation de Monsieur Sullivan VALIENTE pour remplacer Madame Muriel ANDRIEUX dans ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau du conseil municipal,

Il est proposé à l'assemblée d'entériner celui-ci comme suit :

<i>Nom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>
1. Yves QUESTEL	13. Gildas CAMENEN	24. Gwenaël LE COGUIEC	34. Caroline LE BODIC
2. Xavier-Pierre BOULANGER	14. Joëlle DAUD	25. Paulette MAILLOT	35. Dominique PAPEIL
3. Anne JEHANNO	15. Françoise NICOLAS	26. Rémy BERNARD	36. Patrick PETROLLI
4. Dominique MAUGUEN	16. Christian SEBILLE	27. Christelle POULARD	37. Michel RIKLINE
5. Elisabeth De BLOIS HAMON	17. Gérard BOULVAIS	28. Danielle CATREVAUX	38. Roselyne VILLENEUVE
6. Gilbert STEVANT	18. Monique BURBAN	29. Alain CELARD	39. Luc QUISTREBERT
7. Christine CRUAUD	19. Lionel CARIO	30. Martine GUILLERME	40. Héléne COET
8. Henri CROYAL	20. Khadija REBOUT	31. Marjolaine BENVENISTE	41. Sullivan VALIENTE
9. Franck GAILLARD	21. Monique BRIANTAIS	32. Marc FISCH	
10. Luc QUISTREBERT	22. Denis ERNOTTE	33. Gilles FORDOS	
11. Thierry BOURBON	23. Denise HOUSSAYE		
12. Juhel YVON			

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20181018-DE952018-DE

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

**VALIDE** le nouveau tableau du Conseil Municipal à compter de ce jour.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 16 octobre 2018

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : **18 OCT 2018**



L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 octobre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jehanno, D. Mauguen, E. de Blois Hamon, G. Stevant, C. Cruaud, H. Croyal, F. Gaillard, F. Nicolas, C. Sébille, G. Camenen, M. Burban, L. Cario, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, G. Le Coguiéc, P. Maillot, R. Bernard, C. Poulard, XP. Boulanger, T. Bourbon, L. Quistrebert, J. Yvon, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Benveniste, M. Rickline, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, H. Coët, S. Valiente, A. Celard, D. Catrevaux, M. Guillerme.

Absents ayant donné pouvoir : P. Petrolli à XP. Boulanger, J. Daud à P. Maillot, A. Bidet à C. Cruaud, D. Papeil à M. Rickline.

Absents : D. Ernotte

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41- Nombre de conseillers présents : 36 - Nombre de pouvoirs : 4 - votants : 40 - Absents : 1

---

## 2018-10-15 – AGJ 96 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves Questel

Vu la délibération 2016-01-04-AG06 modifiée du 4 janvier 2016 déterminant la composition et l'attribution des commissions thématiques pour la mandature 2016/2020,

Considérant que suite à la démission de Madame Muriel ANDRIEUX de son poste de conseiller du Conseil Municipal le 18 septembre, il s'avère nécessaire de réactualiser le tableau des commissions municipales.

Considérant que Madame Muriel ANDRIEUX était membre de la commission n°2 Culture/ Sports et Vie Associative, il est proposé au groupe Theix en Marche de la remplacer au sein de celle-ci.

Ceci étant exposé Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des commissions thématiques du conseil municipal,

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

ARRETE la composition des commissions thématiques comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/10/2018  
 Reçu en préfecture le 18/10/2018  
 Affiché le  
 ID : 056-200055952-20181018-DE962018-DE

**Commission n°1 :**

**Commission n°2 :**

**Commission n°3 :**

**Organisation et Ressources**

**Culture/ Sports et Vie associative**

**Environnement et Cadre de vie et Tourisme**

Adjoint délégué aux finances et au Petit patrimoine- Gilbert STEVANT

Adjointe déléguée à la Vie Associative et aux sports- Elisabeth de BLOIS HAMON

Adjointe déléguée aux projets structurants et à la modernisation de l'action publique - A. JEHANNO

Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à l'administration générale - Xavier-Pierre BOULANGER

Adjoint délégué à la Culture - Dominique MAUGUEN

Adjoint délégué aux bâtiments communaux et à l'informatique - Thierry BOURBON

CM délégué aux finances, à la prospective budgétaire, à la fiscalité et à l'évolution des politiques publiques - Luc QUISTREBERT

CM délégué à l'environnement et au cadre de vie - Juhel YVON

Paulette MAILLOT	Denise HOUSSAYE	Caroline LE BODIC
Roselyne VILLENEUVE	Gérard BOULVAIS	Paulette MAILLOT
Denis ERNOTTE	Michel RIKLINE	Patrick PETROLLI
Christine CRUAUD	Dominique PAPEIL	Joëlle DAUD
Christian SEBILLE	Marc FISCH	Françoise NICOLAS
Monique BURBAN	Gilles FORDOS	Denise HOUSSAYE
Martine GUIILERME	Sullivan VALIENTE	Lionel CARIO
Henri CROYAL	Joëlle DAUD	Henri CROYAL
Aristide BIDET	Christelle POULARD	Rémy BERNARD
Elisabeth DE BLOIS HAMON	Khadija REBOUT	Alain CELARD
Thierry BOURBON	Françoise NICOLAS	Michel RIKLINE
	Christian SEBILLE	

**Commission n°4 :**

**Aménagement – Urbanisme - Agriculture et développement économique**

Adjoint délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, à l'agriculture et au développement économique - Henri CROYAL

**Commission n°5 :**

**Famille – Education – Jeunesse - Handicap**

Adjoint délégué à l'enseignement primaire, aux activités périscolaires, à l'enfance et à la jeunesse et à la restauration scolaire - Franck GAILLARD

Adjointe déléguée à l'action sociale et à la petite enfance - Christine CRUAUD

Anne JEHANNO	Anne JEHANNO
Paulette MAILLOT	Roselyne VILLENEUVE
Caroline LE BODIC	Marjolaine BENVENISTE
Gilles FORDOS	Khadija REBOUT
Lionel CARIO	Joëlle DAUD
Franck GAILLARD	Monique BURBAN
Françoise NICOLAS	Hélène COËT
Danielle CATREVEAUX	Alain CELARD
Aristide BIDET	
Dominique MAUGUEN	
Hélène COËT	
Gérard BOULVAIS	
Monique BRIANTAIS	

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

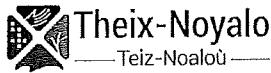
A Theix-Noyal, le 16 octobre 2018

Le maire,  
Yves QUESTEL

Affiché le : 18 OCT 2018







L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 octobre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jehanno, D. Mauguen, E. de Blois Hamon, G. Stevant, C. Cruaud, H. Croyal, F. Gaillard, F. Nicolas, C. Sébille, G. Camenen, M. Burban, L. Cario, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, G. Le Coguic, P. Maillot, R. Bernard, C. Poulard, XP. Boulanger, T. Bourbon, L. Quistrebert, J. Yvon, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Benveniste, M. Rickline, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, H. Coët, S. Valiente, A. Celard, D. Catrevaux, M. Guillerme.

Absents ayant donné pouvoir : P. Petrolli à XP. Boulanger, J. Daud à P. Maillot, A. Bidet à C. Cruaud, D. Papeil à M. Rickline.

Absents : D. Ernotte

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 36 – Nombre de pouvoirs : 4 – votants : 40 – Absents : 1

---

**2018-10-15-AG97 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Rapporteur : M. Yves QUESTEL

Vu la délibération du 4 janvier 2016 modifiée fixant à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Considérant que la moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Considérant que parmi les membres désignés par le conseil municipal siégeait Mme ANDRIEUX, démissionnaire du conseil municipal,

Considérant la nécessité de recourir à son remplacement,

Il est proposé à l'assemblée de nommer Madame Martine Guillerme comme représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal*

**NOMME** Madame Martine Guillerme comme représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS,

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20181018-DE972018-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 16 octobre 2018

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le: 18 OCT 2018



L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 octobre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jehanno, D. Mauguen, E. de Blois Hamon, G. Stevant, C. Cruaud, H. Croyal, F. Gaillard, F. Nicolas, C. Sébille, G. Camenen, M. Burban, L. Cario, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, G. Le Coguiec, P. Maillot, R. Bernard, C. Poulard, XP. Boulanger, T. Bourbon, L. Quistrebert, J. Yvon, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Benveniste, M. Rickline, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, H. Coët, S. Valiente, A. Celard, D. Catrevaux, M. Guillerme.

Absents ayant donné pouvoir : P. Petrolli à XP. Boulanger, J. Daud à P. Maillot, A. Bidet à C. Cruaud, D. Papeil à M. Rickline.

Absents : D. Ernotte

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41- Nombre de conseillers présents : 36 - Nombre de pouvoirs : 4 - votants : 40 - Absents : 1

**2018-10-15 - FIN 98 - RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE -CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LE REMPLACEMENT DE CANDELABRES RUE A. DUVAL**

Rapporteur : Monsieur Thierry BOURBON

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage relatif au remplacement de 9 candélabres rue Angéla DUVAL.

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

<i>Opération 56251C2018011</i> <i>Rénovation des réseaux d'éclairage- Remplacement du candélabre n°897 rue A. DUVAL</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	12 500,00 €	2 500,00 €	15 000,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 12 500 €			
Contribution de SDEM	C =30% de B	3 750,00 €		3 750,00 €
Contribution du demandeur	A-C	8 750,00 €	2 500,00 €	11 250,00 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20181018-DE982018-DE

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour le remplacement de 9 candélabres rue A. DUVAL;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 16 octobre 2018

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 OCT 2018



L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 octobre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : Y. Questel, A. Jehanno, D. Mauguen, E. de Blois Hamon, G. Stevant, C. Cruaud, H. Croyal, F. Gaillard, F. Nicolas, C. Sébille, G. Camenen, M. Burban, L. Cario, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, G. Le Coguic, P. Maillot, R. Bernard, C. Poulard, XP. Boulanger, T. Bourbon, L. Quistrebert, J. Yvon, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Benveniste, M. Rickline, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, H. Coët, S. Valiente, A. Celard, D. Catrevaux, M. Guillerme.

Absents ayant donné pouvoir : P. Petrolli à XP. Boulanger, J. Daud à P. Maillot, A. Bidet à C. Cruaud, D. Papeil à M. Rickline.

Absents : D. Ernotte

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41- Nombre de conseillers présents : 36 - Nombre de pouvoirs : 4 - votants : 40 - Absents : 1

---

#### 2018-10-15- FIN 99 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION PRO DES COMMERÇANTS ET ARTISANS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Union des Commerçants et Artisans s'est constituée en 2017 pour fédérer les commerçants et artisans de la commune et ainsi accroître le dynamisme commercial et la notoriété de celle-ci.

Elle compte aujourd'hui 50 adhérents.

L'Association organise diverses animations commerciales pendant l'année.

Elle dispose d'une page Facebook ainsi que d'une application pour smartphones. Un site internet est en création.

Dans le cadre de son développement, elle souhaite mettre en œuvre, en lien avec la municipalité, une opération Tote Bag lors des fêtes de fin d'année.

Ainsi grâce à un bon détachable dans le prochain Magazine Municipal, chaque foyer pourra se voir offrir auprès des commerçants et artisans membres un Tote Bag (sac cabas avec les logos de l'Union Pro et de la Ville).

Cette opération a pour ambition de faire découvrir toutes les enseignes membres au sein de la collectivité et ainsi inviter les administrés à les fréquenter.

Considérant que dans le cadre de l'objectif stratégique n°5 du Projet de ville présenté le 18 décembre 2017, il est inscrit clairement que la collectivité accompagnera et soutiendra le commerce de proximité au travers d'animations commerciales partagées,

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20181018-DE992018-DE

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 septembre 2018,

Il est proposé d'allouer au titre de l'exercice 2018, une subvention à hauteur de 50% de la dépense engagée par l'association UNION PRO pour son opération Tote Bag, plafonnée à 2 500 €.

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal*

OCTROIE une subvention à hauteur de 50% de la dépense engagée par l'association UNION PRO pour son opération Tote Bag, plafonnée à 2 500 €.

PRECISE que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

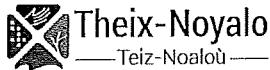
A Theix-Noyal, le 16 octobre 2018

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le: 18 OCT 2018



L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 octobre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jehanno, D. Mauguen, E. de Blois Hamon, G. Stevant, C. Cruaud, H. Croyal, F. Gaillard, F. Nicolas, C. Sébille, G. Camenen, M. Burban, L. Cario, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, G. Le Coguic, P. Maillot, R. Bernard, C. Poulard, XP. Boulanger, T. Bourbon, L. Quistrebert, J. Yvon, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Benveniste, M. Rickline, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, H. Coët, S. Valiente, A. Celard, D. Catrevaux, M. Guillerme.

Absents ayant donné pouvoir : P. Petrolli à XP. Boulanger, J. Daud à P. Maillot, A. Bidet à C. Cruaud, D. Papeil à M. Rickline.

Absents : D. Ernotte

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 - Nombre de conseillers présents : 36 - Nombre de pouvoirs : 4 - votants : 39 - Absents : 1

---

## 2018-15-10 – FIN 100 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE THEIX-SAHLENBURG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Comité de Jumelage Theix-Sahlenburg organise plusieurs évènements sur la commune au cours de l'année. Parmi ceux-ci nous avons le Marché de Noël qui rassemble plus de cent exposants et accueille plus de 5000 visiteurs chaque année.

En 2018, nous fêtons les 20 ans de ce marché.

Le Comité, en partenariat avec la Municipalité, souhaite promouvoir cet anniversaire en déployant des animations festives tout au long du week-end.

Diverses troupes artistiques ont été sollicitées. Cinq compagnies proposeront un spectacle durant le week-end.

Le coût des animations est chiffré à 2 984 €. La Municipalité propose de participer à hauteur de 1500 € le reste étant pris en charge par le Comité sur ses fonds propres.

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 septembre 2018,

Il est proposé d'allouer au titre de l'exercice 2018, une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 € pour l'ensemble des animations proposées lors du Marché de Noël 2018.

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20181018-DE1002018-DE

Monsieur Croyal ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal*

OCTROIE une subvention à hauteur de 1 500 € au Comité de Jumelage Theix-Sahlenburg pour les animations du Marché de Noël 2018.

PRECISE que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 16 octobre 2018

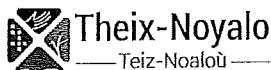
Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 OCT 2018





L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 octobre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jehanno, D. Mauguen, E. de Blois Hamon, G. Stevant, C. Cruaud, H. Croyal, F. Gaillard, F. Nicolas, C. Sébille, G. Camenen, M. Burban, L. Cario, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, G. Le Coguiac, P. Maillot, R. Bernard, C. Poulard, XP. Boulanger, T. Bourbon, L. Quistrebert, J. Yvon, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Benveniste, M. Rickline, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, H. Coët, S. Valiente, A. Celard, D. Catrevaux, M. Guillerme.

Absents ayant donné pouvoir : P. Petrolli à XP. Boulanger, J. Daud à P. Maillot, A. Bidet à C. Cruaud, D. Papeil à M. Rickline.

Absents : D. Ernotte

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 36 – Nombre de pouvoirs : 4 – votants : 40 – Absents : 1

---

## 2018-10-15 – RH 101 - CONVENTION DE PROJET – 2018/2020 : PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LE CNFPT

Rapporteur : Monsieur Xavier-Pierre BOULANGER

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Il est rappelé à l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

La mise en place de ce plan de formation implique :

- Pour la collectivité : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par la collectivité.

A la demande de la collectivité une convention de projet entre la délégation Bretagne et la commune de Theix-Noyalou est ainsi proposé pour une durée de trois ans, couvrant la période de 2018 à 2020 qui met en place et prend en charge financièrement des actions intra ayant pour objectifs :

Formations collectives prioritaires :

- o Gestion de projets et conduite du changement/amélioration de la qualité de l'image du service public

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20181018-DE1012018-DE

- o Le management/le développement de l'intelligence collective
- o Les conditions de sécurité au travail

Formations individuelles prioritaires :

Besoins individuels de formation liés au projet de Ville et du service,

Besoins de formation liés à la tenue du poste : compétences à acquérir, compétences à développer.

Autres besoins de formation et/ou projets : préparations concours, ...

La collectivité et le CNFPT s'accordent chaque année, sur le programme des actions à mettre en œuvre l'année suivante. Ce programme définira au travers les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Des avenants à la présente convention de projet pourront ainsi être signés.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la signature de cette convention triennale de partenariat de formation professionnelle avec le CNFPT, (ANNEXE 1)

AUTORISE le Maire à signer les avenants à intervenir durant la période de validité de cette convention,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 16 octobre 2018

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 OCT 2018



Délégation de Bretagne

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20181018-DE1012018-DE

## Convention de projet pour la période 2018 à 2020

N°051856CG58

Entre

### **LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Délégation Bretagne

Parc innovation de Bretagne Sud

8 rue Louis de Broglie

56 038 Vannes Cedex

représentée par Yohann NEDELEC, Délégué du CNFPT Bretagne, Maire du RELECQ-KERHUON,  
ci-après désigné « *le CNFPT* »

d'une part,  
et

### **Commune de Theix Noyalo**

N° de Siret 200 055 952 00010

située place du Général de Gaulle 56450 THEIX NOYALO

représentée par Yves QUESTEL - Maire

ci-après désignée « *la collectivité ou l'établissement public* »

Désignés ci-après les parties.

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière

Vu la décision du Président du CNFPT n°2015/DEC/006 du 11/02/2015, fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements pour certaines formations et interventions du CNFPT,

Vu la décision n° 2017/DEC/007 du 03 mars 2017 modifiant la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics bénéficiant des formations et interventions du C.N.F.P.T en cas d'absentéisme ou d'annulation,

### **Il est convenu :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention :**

A la demande de la collectivité et pour une durée de 3 ans (2018 – 2020), la délégation Bretagne du CNFPT met en place et prend en charge financièrement les actions intra suivantes :

- **Détail des sessions intra prévues en 2018 :**

Nature de l'action	Nombre de jours	Nombre minimal de stagiaires présents pour programmer l'action	Coût jour en cas d'annulation:
Accompagner le changement : socle et valeurs managériales de la collectivité	1 jour 17/10	6 membres du CODIR	600
Gouvernance de projet : gouvernance et pilotage	1 jour 8/11	6 membres du CODIR	600

- **Détail des sessions intra prévues en 2019 :**

Nature de l'action	Nombre de jours	Nombre minimal de stagiaires présents pour programmer l'action	Coût jour en cas d'annulation:
Gouvernance de projet : gouvernance et pilotage	1 jour	6 membres du CODIR	600
Accompagner le changement : socle et valeurs managériales de la collectivité	2 jours	18 agents responsables de service + N +1	600
Gouvernance de projet : gouvernance et pilotage	1+1 jours	18 agents responsables de service + N +1	600

Si au cours de la période de validité de la présente convention de nouvelles actions, non listées ci-dessus étaient programmées dans le cadre du présent projet, la collectivité en serait informée par courrier, les conditions de la présente convention s'appliquant.

Le CNFPT s'engagera au maximum de ses possibilités à répondre positivement aux demandes de formations continues et de professionnalisation inscrites dans l'annexe 1 (plan de formation).

**A noter :** Le plan de Formation de la collectivité est joint en ANNEXE 1

## Article 2 : Modalités d'organisation des formations :

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite de l'action de formation mentionnée à l'article 1 ci-dessus de la façon suivante :

- Le CNFPT :
  - o définira les contenus des formations en lien avec la collectivité ;
  - o organisera les actions de formation à l'exclusion des moyens techniques (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.*) ;
  - o désignera les intervenants nécessaires ;
  - o mettra à disposition des stagiaires les supports de formation, en privilégiant leur dématérialisation.
  
- La collectivité :
  - o s'assurera de la participation du nombre de stagiaires préalablement arrêté d'un commun accord avec le CNFPT pour garantir la qualité des formations ;
  - o informera les agents sur l'objectif des formations ;
  - o procédera à l'inscription des agents via l'outil de dématérialisation des inscriptions mis à disposition par le CNFPT ;
  - o organisera les moyens techniques dédiés à la formation (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.*) et informera le CNFPT du lieu de déroulement de la formation.

## Article 3 : Absentéisme des stagiaires et annulation des formations par la collectivité :

Afin de responsabiliser les employeurs territoriaux et leurs agents, la programmation des actions de formation en intra est conditionnée à la **présence effective minimale de 15 stagiaires ou au nombre minimal fixé à l'article 1<sup>er</sup>**

Si au vu de la liste d'émargement, il était constaté que le nombre d'agents présents à la session ou à l'une des sessions était inférieur au nombre minimum prévu, la collectivité s'engage à payer une participation financière en vertu de l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2017/DEC/007 modifiant la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics bénéficiant des formations et interventions du CNFPT en cas d'absence sans motif valable du ou des stagiaires soit **130 € par jour et par place non occupée**.

Si cette formation était annulée sans motif valable du fait de la collectivité, une participation financière serait demandée sur la base du tarif jour indiqué ci-dessus dans les conditions suivantes :

- A hauteur de 50% du coût total de l'action lorsque l'annulation intervient au plus un mois de date à date avant le premier jour de l'action ;
- A hauteur de 100% du coût total de l'action lorsque l'annulation intervient au plus une semaine avant le premier jour de l'action ;
- Toute action commencée est due en totalité.

En cas de facturation, celle-ci fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes émis par le service des finances du CNFPT PARIS, par virement au compte à l'agence comptable du CNFPT sise 80 Rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS cedex 12. Le paiement s'effectuera par mandat administratif sous 30 jours.

• **Identifiant national de compte bancaire – RIB :**

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001005162	17	RGFIN PARIS SIEGE

• **Identifiant international de compte bancaire – IBAN :**

							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0516	217	TRPUFRP1

**Article 4 : Durée de la convention :**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

**Article 5 : Assurances**

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

Une assurance souscrite par le CNFPT couvre les seuls dommages corporels causés ou subis par les stagiaires et les intervenants participants à l'action sur son (ses) lieu(x) de déroulement.

Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par le CNFPT.

Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant de la collectivité, celle-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

**Article 6 : litige**

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

A Vannes, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Pour la collectivité, Date et Signature :	Pour le CNFPT, Date et Signature :
Nom Prénom	Yohann NEDELEC Le Délégué



L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 octobre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jehanno, D. Mauguen, E. de Blois Hamon, G. Stevant, C. Cruaud, H. Croyal, F. Gaillard, F. Nicolas, C. Sébille, G. Camenen, M. Burban, L. Cario, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, G. Le Coguiéc, P. Maillot, R. Bernard, C. Poulard, XP. Boulanger, T. Bourbon, L. Quistrebart, J. Yvon, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Benveniste, M. Rickline, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, H. Coët, S. Valiente, A. Celard, D. Catrevaux, M. Guillerme.

Absents ayant donné pouvoir : P. Petrolli à XP. Boulanger, J. Daud à P. Maillot, A. Bidet à C. Cruaud, D. Papeil à M. Rickline.

Absents : D. Ernotte

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 36 – Nombre de pouvoirs : 4 – votants : 40 – Absents : 1

---

**2018-10-15 – AM 102 – VENTE PARCELLES AS 26, 27 et 28 SUR ATLANTHEIX-SAINT LEONARD A GMVA : PROGRAMME COMMERCIAL**

Rapporteur : Monsieur Henri CROYAL

Les parcelles cadastrées AS 26, 27, et 28, situées sur le secteur d'Atlantheix/Saint Léonard sont identifiées dans les documents de planification urbains pour accueillir un programme commercial à l'Est de l'agglomération vannetaise,

Vu les orientations du schéma de cohérence territorial (SCOT) et du document d'aménagement commercial (DAC) en vigueur,

Considérant le transfert des zones d'activités économiques à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) et le périmètre retenu de la zone d'activités de Saint-Léonard/Atlantheix,

La commune de Theix-Noyalou et GMVA, souhaitent céder les parcelles AS 26, 27, 28 permettant la réalisation du programme commercial validé sur l'Est de l'agglomération vannetaise à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA),

Vu l'avis de France domaine,

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 septembre 2018,

*Après en avoir délibéré et voté à la majorité (5 votes contre), le conseil municipal*

**AUTORISE** la vente des parcelles AS 26, 27 et 28 au prix de 1 800 000 € net vendeur à GMVA,

**PERMET** à Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la bonne réalisation de cette opération et d'autoriser GMVA à lancer un nouvel appel à projet.

Envoyé en préfecture le 18/10/2018  
Reçu en préfecture le 18/10/2018  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20181018-DE1022018-DE

DESIGNE Me LE CORGUILLE, sis à Theix-Noyal, comme notaire référent sur le dossier.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 16 octobre 2018

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 OCT 2018





L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 octobre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jehanno, D. Mauguen, E. de Blois Hamon, G. Stevant, C. Cruaud, H. Croyal, F. Gaillard, F. Nicolas, C. Sébille, G. Camenen, M. Burban, L. Cario, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, G. Le Coguiec, P. Maillot, R. Bernard, C. Poulard, XP. Boulanger, T. Bourbon, L. Quistrebert, J. Yvon, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Benveniste, M. Rickline, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, H. Coët, S. Valiente, A. Celard, D. Catrevaux, M. Guillaume.

Absents ayant donné pouvoir : P. Petrolli à XP. Boulanger, J. Daud à P. Maillot, A. Bidet à C. Cruaud, D. Papeil à M. Rickline.

Absents : D. Ernotte

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 - Nombre de conseillers présents : 36 - Nombre de pouvoirs : 4 - votants : 40 - Absents : 1

---

#### 2018-10-15 – PAVL 103 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA BOURSE INITIATIVE JEUNES (7.5)

Rapporteur : Monsieur Franck GAILLARD

Clément LE QUILLIEC a réalisé l'été dernier un road trip au Pérou et en Bolivie pendant 2 mois. Son périple s'est terminé à Cuzco, où il a effectué 20 jours dans l'association humanitaire QOSQO MAQI, qui vient en aide aux enfants et adolescents des rues.

Le conseil municipal a créé le 9 mai 2011 la Bourse Initiatives Jeunes.

Il s'agit d'un dispositif d'aide financière attribuée aux jeunes de moins de 25 ans désirant réaliser un projet d'ordre humanitaire, scolaire, culturel ou local.

Les conditions d'attribution de cette aide sont fixées par une convention signée entre le demandeur et la commune, qui précise d'une part le montant attribué au projet et d'autre part l'obligation pour le demandeur de présenter une rétrospective de son projet une fois réalisé.

Clément LE QUILLIEC remplit les conditions de la convention mise en place et figurant en annexe de la présente délibération. Il a présenté un budget avec un total de dépenses s'élevant à 3278 €.

Vu l'avis favorable de la commission Famille Éducation réunie le 02 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20181018-DE1032018-DE

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal*

ATTRIBUE à Clément LE QUILLIEC une aide à hauteur de 10% de son budget, soit 327.80 euros,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 16 octobre 2018

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 OCT 2018



L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 octobre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : Y. Questel, A. Jehanno, D. Mauguen, E. de Blois Hamon, G. Stevant, C. Cruaud, H. Croyal, F. Gaillard, F. Nicolas, C. Sébille, G. Camenen, M. Burban, L. Cario, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, G. Le Coguic, P. Maillot, R. Bernard, C. Poulard, XP. Boulanger, T. Bourbon, L. Quistrebert, J. Yvon, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Benveniste, M. Rickline, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, H. Coët, S. Valiente, A. Celard, D. Catrevaux, M. Guillerme.

Absents ayant donné pouvoir : P. Petrolli à XP. Boulanger, J. Daud à P. Maillot, A. Bidet à C. Cruaud, D. Papeil à M. Rickline.

Absents : D. Ernotte

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 36 – Nombre de pouvoirs : 4 – votants : 40 – Absents : 1

---

## 2018-10-15 – PAVL 104 – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Franck GAILLARD

Les structures enfance jeunesse disposent de règlements intérieurs, qui déterminent leurs conditions de fonctionnement. Il convient aujourd'hui d'adapter ceux qui concernent l'Espace Jeunes et les Séjours.

Les principales modifications pour l'Espace Jeunes sont les suivantes :

- Les critères d'âge pour accéder au service sont précisés,
- Le montant de l'adhésion n'est plus mentionné et fixé par décision du maire,
- Les règles pour les jeunes hors commune sont rappelées : ils ne sont pas prioritaires, mais peuvent participer aux activités sous réserve de place disponible.

Concernant le règlement de fonctionnement pour les séjours, il est précisé que « *les demandes d'inscription présentées à la commission d'admission des séjours sont réputées définitives et valent engagement des familles. Aucune annulation ne sera acceptée, sauf pour motif médical. Le séjour sera dû.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 avril 2016 portant adoption des règlements de fonctionnement des services enfance jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission Famille Education, qui s'est réunie le 02 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20181018-DE1042018-DE

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

**ADOpte** les règlements intérieurs de l'Espace Jeunes et des Séjours (ANNEXES 2 et 3)

**DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

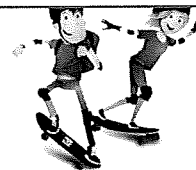
A Theix-Noyal, le 16 octobre 2018

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 OCT 2018



## ESPACE JEUNES - REGLEMENT INTERIEUR

L'Espace Jeunes accueille en priorité tous les jeunes :

- âgés de 11 à 17 ans résidant à Theix-Noyalou,
- âgés de 11 à 17 ans extérieur à Theix-Noyalou mais scolarisés aux collèges Notre Dame La Blanche à Theix-Noyalou et Cousteau à Séné,
- âgés de 10 ans scolarisés aux collèges Notre Dame La Blanche à Theix-Noyalou et Cousteau à Séné.

Les horaires d'ouverture durant l'année scolaire\* sont :

Mardi :	17 h 00 – 18 h 30
Mercredi :	13 h 30 – 18 h 30
Vendredi :	16 h 00 – 19 h 00
Samedi :	13 h 30 – 18 h 30

Les horaires d'ouverture durant les vacances scolaires\* sont :

Lundi au vendredi :	13 h 30 – 19 h 00
Samedi :	13 h 30 – 18 h 30

\*(Fermé les jours fériés)

Possibilité d'ouverture exceptionnelle sur mise en place d'un projet sur l'initiative des jeunes.

L'accès à l'Espace Jeunes nécessite la possession de la carte d'adhésion. Le formulaire d'inscription est à disposition auprès des animateurs. La carte d'adhésion implique l'acceptation du règlement intérieur par le jeune.

La carte d'adhésion a un coût annuel établi par année scolaire.

Ce règlement de la carte s'effectue sur facturation du trésor public.

Moyen de paiement accepté par le trésor public :

- Espèce
- Chèques Vacances
- Chèque
- Bon CAF.

Règlement directement à la trésorerie de Vannes-Ménimur, ou par carte bancaire sur le site [www.theix-noyalou.fr](http://www.theix-noyalou.fr) ou par prélèvement automatique (autorisation à remplir en mairie).

La carte est renouvelable à chaque rentrée scolaire à l'Espace Jeunes aux horaires d'ouverture ou sur rendez-vous. Deux photos d'identité devront être fournies lors de la demande de carte. Une pour la carte et l'autre pour la fiche de renseignement du jeune. La carte est accompagnée du règlement intérieur de l'Espace Jeunes. À lire et à conserver par le jeune. La fiche d'inscription contient au verso un extrait du règlement, à signer par le jeune et par les parents.

La carte d'adhésion donne accès à l'Espace Jeunes, et permet :

- d'utiliser le matériel mis à disposition,
- de s'inscrire aux activités et sorties proposées au local durant les heures d'ouverture,
- de s'engager dans la mise en place de projets avec l'aide des animateurs

Les entrées et sorties de l'adolescent du local de l'Espace Jeunes se font librement. La responsabilité de la municipalité ne peut être engagée que lors des activités proposées par le service ou dans l'Espace Jeunes et pendant les heures d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20181018-DE1042018-DE

Durant les vacances scolaires, deux programmes d'activités et de sorties sont proposés aux jeunes et nécessite une inscription au préalable (f

L'adhésion au local n'est pas obligatoire pour accéder à ces « Programmes Préados et Ados ».

Les tarifs sont variables en fonction des activités, des sorties proposées ou des stages (voir plaquettes).

Le règlement est à faire, à réception de la facture à votre domicile.

Les jeunes extérieurs à la commune ou aux collèges cités en préambule pourront s'inscrire aux activités sous réserve de place disponible.

En cas d'absence à l'activité choisie ou au stage, pour raison de santé, il sera nécessaire de la part du responsable de l'enfant, d'avertir le responsable de l'espace Jeunes et de fournir un certificat médical dans un délai de 7 jours maximum. L'activité concernée ne sera pas facturée. Dans tous les autres cas d'absence, l'activité sera facturée.

Annexe au présent règlement : Règles de fonctionnement du local.

Fait à Theix-Noyal, le 05 septembre 2018

LE MAIRE

Yves QUESTEL



La CAF et la MSA participent au fonctionnement de cette structure.

## Annexe – Règles de fonctionnement du local

### 1 – Respect de l'environnement :

- Eteindre les lampes des sanitaires en sortant
- Respecter les plantations intérieures et extérieures
- Ne pas utiliser l'eau à des fins ludiques
- Trier les déchets

### 2 – Respect et propreté des lieux, intérieurs et extérieurs :

Tout jeune ne respectant pas les lieux afférents à l'Espace Jeunes et extérieurs (esplanades situées de chaque côté des entrées de l'Espace Jeunes et autour des salles Pierre Dosse pourra avoir une sanction suivant le degré de dégradation, allant du nettoyage des lieux à l'exclusion temporaire ou définitive.

- Les vélos doivent être rangés correctement aux emplacements prévus, ne pas encombrer les issues et être attachés.
- Le mail piétonnier est interdit à la circulation des engins à moteur (scooter, moto, arrêté municipal n° 2009/police 89).

### 3 – Respect et utilisation du matériel :

En cas de dégradation volontaire du matériel, il sera remplacé aux frais du jeune, sous 8 jours. Les parents seront informés de tout incident.

### 4 – Biens personnels des jeunes:

La commune de Theix-Noyalo n'est en aucun cas responsable en cas de perte ou de vol des biens personnels du jeune.

### 5 – Respect des animateurs et des adhérents :

Tout jeune ne respectant pas les animateurs ou les jeunes fréquentant l'Espace Jeunes sera passible d'une sanction allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

La consommation d'alcool ou de substances illicites est interdite à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace Jeunes. Un non-respect de ce point entraînera un rendez-vous immédiat avec les parents, l'équipe d'animation et l' élu.

Si un(e) jeune se fait accompagner d'un(e) copain (ine), ils doivent passer au bureau pour se présenter aux animateurs et demander l'autorisation de passer un moment à l'Espace Jeunes.

### 6 – En cas de non respect du règlement :

Selon la faute commise par les jeunes l'équipe d'animation se réserve le droit de provoquer une rencontre du jeune, des parents et de monsieur le Maire ou de l'adjoint référent.

Voici quelques principes élémentaires qui feront que les choses se passeront agréablement à l'Espace Jeunes !

Merci  
L'équipe d'animation





## SEJOURS - REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Theix-Noyalò propose chaque année des séjours à destination des enfants et des jeunes de 5 à 17 ans par le biais des services Accueil de Loisirs Sans Hébergement Planète Récréée, l'espace Jeunes et Sports.

### Inscriptions :

Les séjours sont réservés en priorité aux enfants et jeunes domiciliés, puis aux jeunes scolarisés sur la commune de Theix-Noyalò. Les extérieurs pourront demander une inscription et être admis, selon le nombre de places disponibles

### Assurances :

Vous devez être couvert en responsabilité (dommage corporels ou matériels) et garantie vol. Il n'y a pas d'assurance individuelle attachée à l'inscription au séjour.

Notre police d'assurance couvre notre seule responsabilité de collectivité conformément à la loi. Elle couvre les risques liés aux transports, aux activités, à l'hébergement, à l'encadrement et à la restauration.

### Validation de votre inscription :

En cas de demandes trop nombreuses par rapport au nombre de places disponibles pour un séjour, les demandes seront étudiées par une commission d'inscription aux séjours selon les critères suivants :

- être habitant de la commune,
- ne pas avoir de dettes auprès de la mairie,
- être impliqué dans le fonctionnement de l'espace Jeunes pour les séjours proposés par ce service,
- seront prioritaires les enfants/jeunes qui ne sont jamais partis en séjours,
- Il sera tenu compte des fratries
- en fonction du quotient familial.

Les demandes d'inscription présentées à la commission d'admission des séjours sont réputées définitives et valent engagement des familles. Aucune annulation ne sera acceptée, sauf pour motif médical. Le séjour sera dû.

### Modalités de paiement :

Le règlement du séjour fait l'objet d'une facturation correspondant à l'intégralité du coût du séjour ou en un règlement en 3 fois (si l'inscription a été enregistrée avant le 30 mai de l'année N) à réception des factures. Pour les mini-camps organisés par l'ALSH, il est possible d'étaler le paiement avec le trésor public. Ces modalités sont à définir à l'inscription.

Les factures sont adressées au domicile du payeur. Le règlement doit être effectué soit par prélèvement automatique, soit sur le site de la commune : [www.theix-noyalo.fr](http://www.theix-noyalo.fr), soit par chèque bancaire ou en chèques-vacances à la trésorerie publique. L'intégralité du séjour ou le 1<sup>er</sup> tiers doit être acquitté au 1<sup>er</sup> jour du séjour.

Toute inscription est due, sauf en cas d'annulation pour raison médicale et sur présentation d'un justificatif.

### Rapatriement :

En cas de comportement extrême d'un participant (mise en danger de sa personne ou du groupe), celui-ci peut être exclu du séjour. Dans ce cas, soit la famille vient chercher le participant directement sur le lieu de séjour soit le participant sera rapatrié par train accompagné d'un animateur. Ce transport se fera à la charge de la famille.

Fait à Theix, le

LE MAIRE

Yves QUESTEL

